

RÈGLEMENT (CEE) N° 2779/82 DE LA COMMISSION**du 18 octobre 1982****modifiant pour la deuxième fois le règlement (CEE) n° 2669/82 instituant une
taxe compensatoire à l'importation de concombres originaires d'Espagne**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du
18 mai 1972, portant organisation commune des
marchés dans le secteur des fruits et légumes⁽¹⁾,
modifié en dernier lieu par le règlement (CEE)
n° 1738/82⁽²⁾, et notamment son article 27 paragraphe
2 deuxième alinéa,

considérant que le règlement (CEE) n° 2669/82⁽³⁾,
modifié par le règlement (CEE) n° 2729/82⁽⁴⁾, a
institué une taxe compensatoire à l'importation de
concombres originaires d'Espagne ;

considérant que l'article 26 paragraphe 1 du règlement
(CEE) n° 1035/72 a fixé les conditions dans lesquelles
une taxe instituée en application de l'article 25 dudit

règlement est modifiée ; que la prise en considération
de ces conditions conduit à modifier la taxe compen-
satoire à l'importation de concombres originaires d'Es-
pagne,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le montant de 31,03 Écus figurant à l'article 1^{er} du
règlement (CEE) n° 2669/82 est remplacé par le
montant de 35,18 Écus.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 19 octobre
1982.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 octobre 1982.

Par la Commission

Poul DALSGER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 190 du 1. 7. 1982, p. 7.

⁽³⁾ JO n° L 283 du 6. 10. 1982, p. 17.

⁽⁴⁾ JO n° L 289 du 13. 10. 1982, p. 22.